

Barèmes des Honoraires de l'Agence



Valloire Altitude Immobilier

- Article 5 de la loi du 6 juillet 1989 -

- Article 6-1 de la loi du 2 janvier 1970 (loi Hoguet), loi ALUR du 24 mars 2014, en vigueur depuis le 27 mars 2014 -

TRANSACTIONS

Ventes de Maisons, Appartements et Terrains : TOUT TYPE DE MANDAT

PRIX DE VENTE	VALEUR (TTC)
jusqu'à 80 000 €	6000€
80 001 € à 100 000€	7000€
100 001€ à 500 000€	7 % /si mandat exclusif : 6,5%
500 001 € à 900 000 €.	6% /si mandat exclusif : 5,5%
> à 900 001 €	5 % /si mandat exclusif : 4,5%

Minimum de perception : 2000 € TTC pour vente en lot séparé (garage, place de parking cave...)

Chalet d'alpage : 8000€ TTC (comprenant les frais de déplacement liés à l'accès difficile de ce type de bien)

En cas d'inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consenti par le mandant.

LOCATIONS SAISONNIERES

Gestion locative de remise de clés : 12 %TTC du prix public de location + ménage de roulement

Gestion locative complète : 30% TTC à partir de la grille tarifaire net du propriétaire

AVIS DE VALEUR

Remboursé si l'agence réalise la vente

Appartement : 150€ TTC

Maison : 350€ TTC

Barèmes des Honoraires de l'Agence